DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

OCHEFOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 11.106

L'An deux Mille Onze, le 20 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 juin 2011

Le 14 juin 2011

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTEES: Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO

Mme MAIRE représentée par M. GUIARD

ETAIT ABSENT-EXCUSE: M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31 (M. PRUDENCIO ne prend pas part au vote)

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) – ROYAN SHOPPING, POUR L'ANNEE 2011 AVENANT N° 1

RAPPORTEUR: M. COASSIN

VOTE: UNANIMITE

Par délibération n° 11.093 en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 23.059 euros (vingt-trois mille cinquante-neuf euros) au profit de l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping.

Il est proposé d'augmenter la subvention initiale d'un montant de 59.076 euros (cinquante-neuf mille soixante-seize euros) et d'approuver en conséquence un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Marchés, du Commerce et de l'Artisanat,
- VU le projet d'avenant n°1,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 59.076 euros (cinquante-neuf mille soixante-seize euros) à l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) Royan Shopping.
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) Royan Shopping.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 22 juin 2011

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



Convention Générale d'Objectifs

Entre la Collectivité

et L'Association Groupement d'Interet Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan shopping

AVENANT Nº1

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011

D'une part,

Et

L'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 Août 1988 sous le numéro 2/04439, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné PAssociation,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Royan s'est vue attribuer une subvention par le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.), pour la deuxième tranche d'une opération urbaine, destinée à assurer le fonctionnement de l'activité commerciale exercée par l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping ».

Par délibération en date du 21 Avril 2011, la Ville de Royan a reversé cette subvention à *l'Association* pour un montant de 23.059 euros (vingt-trois mile cinquante-neuf euros).

En plus de cet engagement exceptionnel, la Commission du Commerce a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 59.076 euros (cinquante-neuf mille soixante-seize euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 82.135 € (quatre-vingt-deux mille cent trente-cinq euros).

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à l'Association.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping a notamment pour objet :

- La défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services du centre ville,
- La définition d'une identité du centre ville,
- La fidélisation de la clientèle,
- L'élaboration d'une charte de qualité-confiance entre les consommateurs et adhérents de l'Association,
- L'organisation d'évènements commerciaux,
- La participation à la création ou à la promotion de tout projet, de toute opération, de toute manifestation commerciale, artisanale, culturelle, artistique ou sportive à même d'animer, d'embellir et de protéger le centre ville.

Autres objectifs de la présente convention, l'Association s'engage à :

- Organiser sur l'année 2011, des opérations d'animations commerciales (programme détaillé en annexe) sur les périodes de :
 - Pâques,
 - Week-end de l'Ascension,
 - Eté,
 - Noël

ARTICLE 2

En contrepartie *PAssociation*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- Préciser les dates précises des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- Donner le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- Communiquer à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 82.135 euros (quatre-vingt deux mille cent trente-cinq euros), répartis comme suit :

- 23.059 euros, d'ores et déjà versés à la date de signature du présent avenant,
- 59.076 euros à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le 2 deptembre 2011

Pour l'Association, Le Président, Pour la Ville de Royan, Le Député-Maire,

Didier QUENTIN